



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 septembre 2020.

Date de convocation :
3 septembre 2020

Date d'affichage :
3 septembre 2020

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pouvoir : 4

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Chantal MOUNY, Maire.

Etaient présents : Mesdames Chantal MOUNY, Christiane DUFOUR, Martine GRANDJEAN, Denise HANRYON,

Messieurs Pascal BARAQUIN, Michel DAUPHY, Florian GAMBER, Guy LEBLOND, Jérôme MARTZINITZINE, Jean- Claude MONNIER, Rafael PALMA CASTILLO

Pouvoirs : De Monsieur MARMINION à Madame DUFOUR, Mme ABALAIN à M PALMA CASTILLO, Mme BAU à Mme MOUNY, Mme CHAGH à M MARTZINITZINE

ORDRE DU JOUR :

- **Service civique**
- **Programmation des travaux pour 2021 : Dossiers de demande de subvention**
- **Acceptation du fonds de concours de la CCRV**
- **Participation communale aux frais de cantine scolaire**
- **Révision des tarifs de location de la salle communale**
- **Questions Diverses**

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19h30.

OBJET : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur Jean-Claude MONNIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le Compte rendu est validé et signé par l'ensemble des membres présents.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour dans le cadre du contrat d'apprentissage et des dérogations nécessaires.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'unanimité

Objet : Délibération pour mettre en place le service civique

Le conseil municipal

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Madame le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1^{er}: de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité dès l'obtention de l'agrément.

Article 2: d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3: d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Voté à l'unanimité

Il est précisé qu'un service civique est envisagé pour favoriser l'accès à la culture et développer le service aux habitants de la bibliothèque – médiathèque

OBJET : Programmation des travaux pour 2021 : Dossiers de demande de subvention au titre du programme Aisne partenariat voirie 2021

Le Conseil Municipal sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATIO N H.T.
Bordures de Trottoirs et caniveaux	Rue de la Vallée RD 816	17 ml	2442.00	2035.00

Le Conseil Municipal s'engage

-A affecter ces 2442 euros de travaux sur le budget communal

-A réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à partir de la date de notification.

Objet : Délibération acceptant le fonds de concours de la CCRV

Madame le Maire rappelle qu'une demande de fonds de concours a été faite à la Communauté de Communes Retz-en-Valois dans le cadre de la réfection de la voirie communale VC26 « Chemin de la Cardonnette ».

Le Bureau Communautaire, réuni le 31 juillet 2020 a émis un avis favorable à la demande de fonds de concours par délibération n° 002-200071991-20200731-14B-20DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE le fonds de concours d'un montant de 6000 € accordé par la Communauté de Communes Retz-en-Valois dans le cadre de la réfection de la voirie communale VC 26 « chemin de la Cardonnette »

Voté à l'unanimité

Objet : Participation de la commune aux frais de cantine scolaire

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 août 2016, le conseil municipal avait décidé d'attribuer 1 euro par enfant et par repas effectivement consommé, uniquement aux enfants de

Montigny-Lengrain scolarisés en primaire à Vic sur Aisne. Cette décision doit être renouvelée pour cette nouvelle rentrée scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide de reconduire cet engagement à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 .oit d'attribuer 1 euro par enfant et par repas effectivement consommé uniquement aux enfants de Montigny-Lengrain scolarisés en primaire à Vic sur Aisne,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Objet : Révision des tarifs de location de la salle

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes de la commune sont actuellement fixés par délibération du 23 janvier 2009 et nécessitent par conséquent d'être réactualisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide d'établir les nouveaux tarifs valables à compter du 18 septembre 2020.

Ainsi :

- Demi journée / vin d'honneur sans vaisselle : 75 € ménage inclus
- Demi journée / vin d'honneur avec vaisselle 100 € ménage inclus

Week end, réservation obligatoire de 2 jours :

- Tarif habitant de la commune 200 €+25 € de ménage obligatoire
- Tarif Extérieur de la commune 400 € +25 € de ménage obligatoire

Caution : 800 €

Option utilisation vidéoprojecteur : 25 €

-Souligne que tout contrat établi et signé antérieurement à cette date conservera les tarifs précédents

-Précise enfin que la salle peut être prêtée gratuitement 1 fois par an et par association pour leur Assemblée générale notamment, comme précédemment

Voté à l'unanimité

OBJET : Délibération autorisant le recours à l'apprentissage

Mme le Maire de MONTIGNY-LENGRAIN rappelle que :

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de recourir à l'apprentissage,

de conclure par conséquent à compter du 21/09/2020, (préciser le nombre) contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant : 27/31

Service : Technique

Nombre de postes : 1

Diplôme préparé : CAPA JARDINIER PAYSAGISTE

Durée de la Formation : 24 mois

que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012;

que le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Voté à l'unanimité

OBJET : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après avoir délibéré, l'organe délibérant, à la majorité :

DÉCIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DÉCIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité technique du service de la collectivité,

DÉCIDE que la commune de MONTIGNY-LENGRAIN, situé à 1 Place de l'église 02290 MONTIGNY-LENGRAIN et dont les coordonnées sont les suivantes mairie@montigny-lengrain.fr 03 23 55 52 55 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

DÉCIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

VOTE : Unanimité.

ANNEXE 1						Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
Source du risque (détails en p 3 et 4)	Travaux interdits soumis à déclaration de dérogation appelés travaux réglementés	Après évaluation des risques des travaux envisagés, lieux de formation connus où s'effectueront des travaux réglementés					
		Locaux de l'établissement / entreprise	Chantier Extérieur **	Si locaux différents de ceux de l'établissement / entreprise, préciser l'adresse			
1	Activité exposant aux produits dangereux D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2	Activité exposant aux produits dangereux D. 4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3	Equipement de travail D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4453-44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4	Equipement de travail D.4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5	Milieu de travail D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
6	Equipement de travail D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	Equipement de travail D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		CAPA Sardinier Pay saciste	
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			Responsable du service Technique
8	Equipement de travail D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopiné des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
9	Equipement de travail D. 4153-30 - travaux temporaires en hauteur nécessitant : III - équipement de protection individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

* : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP) ; ** : agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire → tenir adressés à la disposition de l'inspection du travail

Annexe n°1 - Fiche R3 Jeunes travailleurs

ANNEXE 2

		Equipements de travail utilisés lors des travaux réglementés (D. 4153-21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 33) déclarés en page 2		
utilisation	maintenance	Nature des travaux indispensables à la formation professionnelle	Noms des équipements de travail	
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux temporaires en hauteur	Echelles Escabeaux Mandapieds
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Utilisation de Machine de coupe	Sécateur taille haie et arroseur électriques.
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux de fonte et esthétiques	Utilisation tondeuse, débroussaill- leuse électrique, souffleur.
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Préparateur de sol, auroyage	Motobineuse
5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Entretien du matériel	Nettoyeur haute pression, moulinette pour affûter les lames
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Interventions en milieu de travail hyperbare (D. 4153-23) déclarés en page 2			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Classe du milieu hyperbare (I, II ou III)	Observations
1			
2			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs (D. 4153-34) déclarés en page 2			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné (cuves, réservoirs, galeries...)	Observations
1			
2			

Activités exposant aux agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), (D. 4153-17) déclarées en page 2			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD* et CMR *	Observations
1	Faire le plein des engins	Esence Garde	
2	Vérification des niveaux	huile de chaînes, Moteur, hydraulique	
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

* : Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités exposant à l'empoussièrement d'amiante (D. 4153-18) déclarées en page 2			
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Empoussièrement d'amiante *, niveau 1 ou 2	Observations
1			
2			
3			
4			

QUESTIONS DIVERSES.

▪ Le règlement de la médiathèque transmis aux Conseillers Municipaux préalablement à la réunion du Conseil Municipal est validé par l'ensemble des membres présents, il se définit comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE de MONTIGNY-LENGRAIN

Le Maire de Montigny-Lengrain, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement les articles L 2211-1 à L 2213-19 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la Médiathèque,
ARRÊTE

Article 1 : Missions de la médiathèque

- La médiathèque a pour mission d'assurer un service public chargé de la contribution à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous les citoyens. Elle constitue à cette fin des collections publiques et en assure la mise en place et l'usage en permettant la consultation sur place et l'emprunt à domicile des documents.
- Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à connaître et à utiliser ses ressources et ses services. Il n'est pas tenu de réaliser leur recherche en leur lieu et place.

Article 2 : Accès à la médiathèque, règles de comportement des usagers

- L'accès de la médiathèque est libre et gratuit, aux jours et heures affichés à l'entrée.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme du lieu, de s'abstenir de fumer, boire et manger, de ne pas utiliser leur téléphone portable à l'intérieur des locaux.
- Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents y compris quand ils sont laissés seuls à la médiathèque. En aucun cas le personnel ne peut être chargé de cette responsabilité.
- Tout enfant de moins de 7 ans doit être accompagné d'un adulte.
- L'accès des animaux est interdit à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- Les usagers sont responsables de leurs effets personnels dans l'enceinte de la médiathèque. La Commune de Montigny-Lengrain décline toute responsabilité en cas de vol.
- L'affichage de tout document et la prise de photographies sont soumis à autorisation.
- En cas de troubles occasionnés par des usagers ou de manquement grave au règlement de la médiathèque, le personnel est autorisé à exclure de façon temporaire ou définitive ces personnes et à leur retirer leur carte d'inscription.

Article 3 : Modalités d'inscription

- L'inscription à la bibliothèque est gratuite. Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Par la suite, tout changement d'adresse ou de situation doit être signalé.
- Elle donne accès à l'emprunt de l'ensemble des documents (livres, périodiques, CD et DVD) mis à disposition, à l'utilisation des ordinateurs et à la consultation d'Internet conformément aux lois et réglementations en vigueur.
- Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire.
- Une carte individuelle et nominative est remise à chaque inscrit. Elle est valable un an de date à date.

Article 4 : Consultation des documents, conditions de prêt et responsabilité des emprunteurs

Consultations

- La consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous sans condition d'inscription.
- Pour consulter Internet, l'utilisateur doit être inscrit à la Médiathèque. Afin de garantir l'accès aux postes informatiques et à l'imprimante de manière la plus équitable possible, les usagers doivent respecter les modalités d'accès affichées sur place (durée autorisée, nombre d'impressions, etc.). L'utilisateur devra signaler auprès du personnel les heures de début et de fin de sa consultation. La consultation d'Internet dans la médiathèque doit être conforme aux lois en vigueur. Il est interdit de télécharger et reproduire illégalement des œuvres, de consulter des sites pornographiques ou faisant l'apologie de la violence.

Conditions de prêt

- Les modalités de prêt sont affichées à la médiathèque et peuvent être modifiées sans préavis. L'emprunteur est tenu de s'y conformer. Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés sur sa carte. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.
- En cas de perte ou de détérioration des documents, les emprunteurs doivent en assurer le remplacement ou le remboursement.
- Les documents prêtés sont exclusivement réservés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores est interdite.
- Des retards importants ou répétés dans la restitution des documents pourront donner lieu à une suspension temporaire voire définitive des prêts. La non-restitution de CD dans la semaine suivant la première lettre de rappel entraînera la suspension du prêt pendant un mois après la restitution. Cette sanction s'aggravera avec le retard.

Article 5 : Modalités de remboursement ou remplacement des documents

- Tout document perdu ou détérioré doit être remboursé ou remplacé par l'emprunteur ou son responsable.
- Le remboursement du document se fait au prix d'achat hors remise pour les livres et les CD ou DVD; au prix du numéro au jour du remboursement pour les périodiques.
- Le remplacement d'un document doit se faire par un document neuf identique.

Article 6 : Dons

- Les bibliothécaires disposent à leur convenance des dons qui leur sont proposés. Ils se réservent le droit de les accepter en totalité ou en partie, de les refuser ou de réorienter le donateur vers d'autres structures.
- Les critères peuvent être liés à l'état, la qualité, l'ancienneté des documents proposés ou encore leur compatibilité avec les fonds déjà constitués.

Article 7 : Respect et application du règlement

- Tout usager s'engage à respecter les clauses du présent règlement. Le personnel est chargé de le faire appliquer.

Madame le Maire donne ensuite la parole à chaque conseiller présent :

• Jérôme Martzinitzine (3^e Adjoint) :

Demande à rappeler les codes de connexion au réseau WIFI dans les contrats de location de la salle des fêtes, codes demandés très régulièrement par les locataires.

• Rafael PALMA (2nd adjoint) :

Envisage le retrait des terrains de pétanque situés à proximité des étangs communaux en vue d'y réaliser des places de stationnement, les terrains de pétanque seraient réaménagés au niveau du site des tennis ;

• **Florian GAMBER :**

Demande si un filet de grande hauteur peut être installé au niveau du City stade, car les ballons de foot descendant régulièrement jusqu'à la rte de Tannières compte tenu de la pente du terrain,

Madame MOUNY indique qu'un dossier de demande au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pourrait être envisagé pour cette acquisition

• **Pascal BARAQUIN :**

Demande d'une part si la commune envisage la distribution de masques supplémentaires aux habitants comme indiqué en premier lieu suite au confinement ;

D'autre part il donne lecture aux conseillers d'une lettre reprenant plusieurs points qu'il souhaite éclaircir face aux interrogations et aux demandes de certains habitants. Il indique que l'enfouissement des réseaux électriques a bien été effectué par l'USEDA le long du chemin de Flonval en même temps que l'enfouissement de la fibre optique, chemin desservant Flonval et Banru

Il souligne que des arbres dangereux existent encore le long du chemin rural dit de Many enfin il demande la suppression de barrières privées sur tous les chemins communaux et souhaite qu'un balisage de ces chemins soit clairement établi afin d'assurer la circulation des promeneurs, tout comme cela a été notamment fait récemment pour la sente dit des Menuisiers par les services techniques municipaux.

• **Guy LEBLOND :**

Interroge Mme DUFOUR quant au devenir des livres usés de la bibliothèque,
Des boîtes à livres sont envisagées dans chaque hameau de la commune afin de faciliter l'accès à la lecture de tous et encourager ainsi les habitants à se rendre à la bibliothèque - médiathèque

• **Michel DAUPHY :**

Indique qu'un chemin n'existe plus sur le terrain entre Montigny et Rissons le Long, il demande à revoir la question des chemins de la commune.

FERMETURE DE LA SÉANCE À 21h15.